

Bourse aux Vêtements

Règlement intérieur

GENERALITES SUR L'ORGANISATION

- ☞ L'Indép'Bourse est organisée 2 fois par an par l'Association Indép'Parents (Association Locale de Parents d'Elèves).
- ☞ Les organisateurs de la Bourse sont des bénévoles. Ils ne perçoivent ni indemnité, ni salaire.
- ☞ Les responsables de la Bourse sont les seules habilités à régler les cas particuliers.
- ☞ Le présent règlement sera affiché à l'entrée et à l'intérieur de la salle de vente, et ce pendant toute la durée de celle-ci.
- ☞ Lors du dépôt, il sera porté à la connaissance des déposants pour acceptation et signature.
- ☞ **Les bénéficiaires éventuels seront consacrés à des actions en faveur des enfants scolarisés dans les établissements de la communauté de communes où l'association est représentée.**
- ☞ En cas de vol ou de dégradation volontaire, les organisateurs porteront plainte pour le compte des déposants et pour leur propre compte. Les articles volés ou abîmés ne seront pas remboursés.

CONDITIONS DE VENTE

Les Indép'Bourses concernent :

- ☞ les vêtements (**adultes, enfants, bébés**),
 - ☞ les accessoires (ceintures, chapeaux, sacs,...),
 - ☞ les chaussures,
- tous en bon état, propres, non démodés et de saison.**

Tous les articles seront étiquetés par nos soins.

DEPOT / TARIFS DE VENTE / COTISATION / FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- ☞ Cette bourse est **ouverte à tous** (personne majeure, parent d'élèves ou pas, vicomtois ou non).
- ☞ Chaque participant peut déposer une à deux liste de **20 articles maximum** après avoir pris rendez-vous via l'outil disponible sur le site www.indep-parents.fr et saisi le descriptif des articles qu'il désire mettre en vente.
- ☞ Les prix sont établis conjointement par le déposant et les organisateurs.
- ☞ Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout article qu'ils pensent ne pas convenir pour cette Bourse (état, prix, saison, ...).
- ☞ Il est demandé au moment du dépôt, une **cotisation de 3 € par liste.**
- ☞ **10 % du montant total des articles vendus seront prélevés et participeront à la mise en place de nos actions.** Ex : un article déposé à 5,00 € rapportera 4,50 € à son propriétaire.
- ☞ Par mesure de sécurité, l'accès à la salle pourra être limité (régulation selon affluence).

ORGANISATION DE LA VENTE

- ☞ **L'acheteur participe également à la mise en place de nos actions : 10 % seront ajoutés au montant fixé par le vendeur.** Ex : un article déposé à 3,00 € sera étiqueté 3,30 €.
- ☞ Les achats sont à régler en espèces ou par chèque uniquement, à la caisse située à l'entrée de la salle de vente. Ils sont emportés immédiatement.
- ☞ **IL N'Y AURA NI REMBOURSEMENT NI ECHANGE.**
- ☞ Tout article ayant perdu son étiquette ou ne pouvant être identifié ou étant impropre à la vente sera systématiquement retiré de la vente.
- ☞ Les visiteurs avec des sacs volumineux, sacs à dos ou de sport, cabas,... (autre que sac à main) se verront refuser l'accès à l'entrée de la salle de vente.

REGLEMENT DES ARTICLES VENDUS / REPRISE DES INVENDUS

- ☞ Les organisateurs régleront les déposants par chèque ou en espèces à l'issue de la vente, à la date fixée par les organisateurs et communiquée aux déposants lors de l'enregistrement de leurs listes.
- ☞ La restitution des invendus se fera au même moment. Les invendus et/ou les règlements qui n'auront pas été retirés au jour et heure indiqués, resteront acquis à l'association qui pourra en disposer à sa guise.